

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DJS 371 DFA** Courts de tennis municipaux - Modification des tarifs et des conditions d'accès.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à modifier les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) dans les équipements de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose la modification des tarifs et conditions d'accès aux courts de tennis ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1: les tarifs et les conditions d'accès aux courts de tennis municipaux sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : les présents tarifs et conditions d'accès seront appliqués à partir du 1er janvier 2015.

Article 3 : le Directeur de la jeunesse et des sports les mettra en œuvre par voie d'arrêté au nom de la Maire de Paris. Cet arrêté déterminera les justificatifs à présenter à l'appui des demandes de réduction ou d'exonération.

Article 4 : les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70631 (redevances et droits des services à caractère sportif), rubrique 412 (stades), du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants.